Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le
ID : 035-213502743-20260709-D2026_0051-DE

SAINT-GERMAIN-SUR-ILLE (35)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 09/07/2026

Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 13
Absents : 2
Pouvoirs : 2
Mode de scrutin : à main levée
Abstention : 0
Votants : 15
Pour : 15 Contre : 0

L'an deux mil vingt-six, le neuf du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, convoqué le six juillet 2026, s'est réuni, en séance ordinaire sous la présidence de LEGENDRE Bertrand, Maire.

En exercice : LEGENDRE Bertrand, DELABARRE Sylviane, FELLOUS Frédéric, MARGUERITTE Valérie, BRUNET Thierry, BOURGET Patricia, VAUDIN Karine, JACOB Jean-Paul, PERIGNON Christophe, DUVAL Sabrina, BOUDOUYA Ali, MONTAUX Sylvie, OBLIN Pierre, LARCHER Julien, LEPEU Céline.

Absent(s):
Absent(s) excusé(s) :
LEPEU Céline donne pouvoirs à BOUDOUYA Ali ;
DELABARRE Sylviane donne pouvoirs à LEGENDRE Bertrand.

Secrétaire de séance nommée : MARGUERITTE Valérie

2026-051 : RENOUVELLEMENT CONVENTION ALSH – SAINT AUBIN D'AUBIGNE

Rapporteur : Monsieur LEGENDRE Bertrand

La commune de Saint-Germain-sur-Ille, ne disposant pas d'un service d'accueil de loisirs, a conclu plusieurs conventions avec divers centres de loisirs, notamment l'ALSH de Saint Aubin d'Aubigné, par lesquelles elle s'engage à verser une contribution annuelle fixée par le conseil d'administration.

Vu la délibération n°2025-052 ayant fixé les montants suivants : 15 € par jour et par enfant / 7,50 € pour une demi-journée.
Vu le projet de convention pour l'année 2026-2027 effective à compter du 1er septembre 2026, et remplace la précédente convention du 27/05/2025.

Les germinois qui inscriront leurs enfants dans l'ALSH de Saint-Aubin d'Aubigné pourront bénéficier de la même tarification que les habitants de la commune.
Cependant, le coût de prise en charge par la commune passe de 15 € par journée et par enfant à 18 € par journée et par enfant à compter du 1er septembre 2026.

A l'unanimité, le conseil municipal :
VALIDE la convention entre la commune et Saint Aubin d'Aubigné, avec une participation de la commune à 18 € par jour et par enfant à compter du 1er septembre 2026.
AUTORISE le Maire à procéder à toute démarche administrative en lien avec le sujet.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture et publication par voie électronique.

Pour copie conforme, - Pour le Maire

COMMUNE DE ST GERMAIN-SUR-ILLE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ille-et-Vilaine